

## Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE** 

2025/ST/393

## <u>OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL – RENAULT KANGOO IMMATRICULE</u> 199-CVD-77

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de décider de la mise en aliénation de gré à gré, du véhicule Renault Kangoo immatriculé 199-CVD-77 à la SAS MALLET, enregistrée sous le numéro SIRET 329 427 439 00016,

## DECIDE

<u>Article 1:</u> D'aliéner de gré à gré le véhicule Renault Kangoo immatriculé 199-CVD-77 (numéro d'inventaire 65/2002) à la SAS MALLET.

Article 2 : Dit que le véhicule est cédé à titre gracieux.

Article 3 : Dit que la valeur nette comptable du bien est égale à 0€ compte tenu de sa vétusté et de sa première mise en circulation le 15 septembre 1998.

<u>Article 4</u>: Dit que le véhicule précité sera rayé du parc automobile de la commune à compter de la signature de la présente décision.

<u>Article 5:</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

. 201 524 Berger-Levrault (1309)

## Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- SAS MALLET.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 04 novembre 2025

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTE

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-Préfecture Le 2 1 NOV. 2025

et notification ou publication

Le Maire

Nolwenn LE BOUTE

2 1 NOV. 2025